



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Maître de l'ouvrage : Commune de Fontenay-Trésigny
26, Avenue du Général de Gaulle
77610 FONTENAY-TRESIGNY**

Objet de la consultation :

PRESTATION D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

**Procédure adaptée (MAPA)
selon la procédure adaptée prévue aux articles
R.2123-1 et R.162-2,4 et 13 du Code la Commande Publique**

**Direction des travaux :
Direction du Service Assainissement
Rue du Moulin du Pont
77610 Fontenay-Trésigny**

**Comptable public assignataire des paiements :
Madame la trésorière de la SGC de Coulommiers – 24 Rue Marcel Clavier –
BP 164 – 77527 Coulommiers Cedex**

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

23 octobre 2026 à 12h00

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1- Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Commune de Fontenay-Trésigny
26 Avenue du Général de Gaulle
77610 Fontenay-Trésigny
Tél : 01 64 25 06 97
Adresse courriel : mairie@fontenay-tresigny.fr

1.2 – Le Service

Direction du Service Assainissement
Rue du Moulin du Pont
77610 Fontenay-Trésigny

1.3 – Coordonnées auprès desquelles peuvent être obtenues des informations complémentaires :

D'ordre technique :

Monsieur Thomas BEAUFORT
Tél. : 09 67 02 26 85
thomas.beaufort@fontenay-tresigny.fr

D'ordre administratif :

Madame Elisabeth FRANCINI
Tél. : 01 64 25 06 12
elisabeth.francini@fontenay-tresigny.fr

ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet :

La consultation concerne les interventions suivantes, menées à l'aide de véhicules spécialement équipés pour effectuer ces prestations :

- pompage et nettoyage des postes de relèvement et de refoulement d'eaux usées ;
- pompage et nettoyage des ouvrages de prétraitement (dessableur, dégraisseur...) ;
- curage des collecteurs unitaires, d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- inspections télévisées des réseaux d'assainissement ;
- pompage et nettoyage des grilles et avaloirs ;
- pompage et nettoyage des ouvrages présents sur le site de la station d'épuration communale (poste de relevage, bac à graisses, bacs à sables, ...) ;
- désobstruction ponctuelle de réseaux d'assainissement ou de canalisations de branchement ;

La prestation est à effectuer sur les réseaux d'eaux usées, pluviales et unitaire de la commune de Fontenay-Trésigny comprenant également les réseaux présents dans l'enclave de la Commune de Marles-en-Brie mais dont la Commune de Fontenay-Trésigny est le gestionnaire.

2.2 Procédure de consultation :

La procédure de la consultation est la procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

2.3 Type et forme de contrat :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans montant minimum et sans montant maximum, conformément aux articles R.2162-2, R.2162-4 et R.2162-13 du Code de la commande publique.

2.4 Décomposition en lots :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et en lots.

2.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90491000	Services d'inspection des égouts
90000000-7	Services d'évacuation des eaux usées et élimination des déchets
90470000-2	Services de curage des égouts

ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel soit en recourant aux capacités d'autres opérateurs économiques et ce quel que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour le même lot.

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur n'exige aucune forme mais dans tous les cas le mandataire sera solidaire, de chacun des membres de ce dernier pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Une même entreprise ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements.

3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 Visites des ouvrages et installations concernées

Les candidats doivent obligatoirement procéder à une visite des ouvrages et installations concernées par la présente consultation.

En effet, la collectivité ne dispose pas des données techniques formalisées sur chacun des ouvrages. L'offre du candidat qui n'aura pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et sera rejetée sans être analysée.

Deux dates de visites sont proposées :

- Le jeudi 24 septembre à 9h ;
- Le mercredi 30 septembre à 9h.

Le rendez-vous est fixé à la station d'épuration – Moulin du pont – 77610 Fontenay-Trésigny
Un courriel de confirmation de présence est à transmettre au plus tard la veille à
thomas.beaufort@fontenay-tresigny.fr

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 Durée du marché

Le marché est passé pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2027. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite et pour un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La décision de ne pas reconduire le contrat appartient au pouvoir adjudicateur qui doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant l'échéance de la première période d'exécution.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du contrat.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitants seront payées par mandat administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiements par la Commune. La date de réception prise en compte est la date de dépôt sur la plateforme Chorus.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- un plan des réseaux d'assainissement de la commune de Fontenay-Trésigny ;
- une fiche descriptive des postes de relèvement et de refoulement.

Le DCE peut être obtenu uniquement par voie électronique et est disponible gratuitement à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&searchAnnCons>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est appliquée en fonction de cette nouvelle date.

5.1 Notification d'erreurs éventuelles dans le dossier de consultation

Dans le cas où la rédaction des documents du dossier de consultation apparaîtrait anormale ou équivoque, il appartiendra aux candidats de la signaler par écrit à la Commune de Fontenay-Trésigny via la plateforme : www.maximilien.fr au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux pièces du marché.

5.2 Questions / réponses

Il est rappelé aux candidats que les échanges entre les candidats et le pouvoir adjudicateur se feront par voie dématérialisée via la plateforme www.maximilien.fr. Les candidats pourront adresser leurs questions au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera adressée par écrit à toutes les entreprises en temps utile via la plateforme www.maximilien.fr.

Au moment du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises, il est recommandé au candidat de consulter les questions/réponses dans l'onglet correspondant afin de prendre connaissance des précisions données suite au dépôt éventuel de questions par des candidats.

ARTICLE 6- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres et candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres et candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette dernière devant concerner l'ensemble des documents remis.

6.1 Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Conformément aux articles R.2142-1 et suivants et R.2143-3 du Code de la Commande Publique, chaque candidat ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement doit produire les renseignements et documents permettant d'apprécier sa situation juridique ainsi que ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

6.1.1 Situation juridique

Le candidat doit fournir :

- **Une lettre de candidature (DC1).** Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire devra indiquer tous ses membres et le mandataire sera explicitement désigné. Chaque cotraitant devra produire un bon pour produire autorisant le mandataire à signer tous les documents relatifs à la consultation ;
- **Une déclaration du candidat (DC2) ;**
- **Un extrait Kbis ou document équivalent,** permettant notamment d'identifier le candidat, sa forme juridique et les personnes habilitées de moins de 6 mois ;
- **Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,** lorsque ces informations ne ressortent pas des documents fournis ;
- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- **Une copie du ou des jugements prononcés,** si le candidat est en redressement judiciaire ;
- **Un Relevé d'Identité Bancaire** indiquant le numéro de compte au crédit duquel les paiements du marché seront réalisés ;
- Le cas échéant, **le formulaire relatif à la sous-traitance (DC4).** La candidature, qu'elle soit présentée par un candidat individuel ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

6.1.2 Capacité économique et financière

Le candidat doit fournir :

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, et la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché ;
- **Une preuve d'assurance des risques professionnels** en cours de validité.

6.1.3 Capacité techniques et professionnelles

Le candidat doit fournir :

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années ;
- **Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le prestataire ou l'Entrepreneur dispose pour l'exécution des travaux demandés. La disposition du matériel inclut les matériels loués à des sociétés ;
- **Présentation d'une liste des principales références exécutées** au cours des 5 dernières années, en matière de prestations similaires pour le compte de clients publics et privés ;
- **Indication des titres d'études et professionnels et expériences professionnelles des cadres de l'entreprise** et plus particulièrement des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché. Des certificats de capacité peuvent être joints pour les opérations les plus importantes ;

En cas de groupement chaque co-traitant doit produire les pièces ci-avant énumérées. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement se fait de façon globale, à savoir qu'il appartient au groupement dans son ensemble de justifier des compétences requises pour l'exécution du marché à intervenir.

6.2 Pièces relatives à l'offre

Chaque candidat, ou groupement d'entreprises, devra remettre, une offre constituée de :

→ L'acte d'engagement dûment **daté, complété et signé**,

En cas de pluralité d'acteurs économiques, tous les noms des entreprises ainsi que les signatures et cachets de leurs représentants légaux doivent figurer dans l'acte d'engagement sous peine de voir l'offre rejetée. Toutefois, si le mandataire a été expressément habilité, soit lors de la production du DC1, soit dans un document accompagnant l'offre, à signer seul les pièces du marché au nom de tous les opérateurs économiques, la signature du mandataire suffit,

→ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif et Estimatif **à compléter par l'entreprise. Une version excel sera à fournir dans l'offre ainsi qu'une version du BPU en pdf datée et signée ;**

→ Les CCAP et CCTP **signés et acceptés sans aucune modification,**

→ Un mémoire technique des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des travaux qui devra comprendre les éléments suivants :

- Le mode opératoire mis en œuvre pour l'exécution de chaque prestation décrite au CCTP : moyens techniques (matériels utilisés) et organisationnels ((nombre et composition des équipes affectées à l'exécution de chaque prestation en distinguant les agents d'exécution et l'encadrement) avec et l'identification des points particuliers (interventions en espaces confinés, ...). Ce mode opératoire devra être établi en respect des délais d'exécution précisés au CCTP,
- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier tant à l'égard des travailleurs que des tiers et notamment sur la

- prévention des risques professionnels,
- une présentation précise des modalités d'interventions : numéro d'astreinte et organisation de cette astreinte pour les interventions d'urgence ;
 - un mode opératoire pour permettre au maître d'ouvrage de contrôler la bonne exécution de la prestation ;
 - un exemple complet de rapport semestriel et de rapport d'inspection télévisée sur la base des recommandations décrites au CCTP ;
 - un justificatif technique et économique du coût d'intervention pour chaque prestation concernée ;
 - Les mesures que l'entreprise compte mettre en œuvre pour l'exécution du présent marché en matière de développement durable dans les domaines suivants :
 - ✓ L'élimination des déchets,
 - ✓ Recours à des matériels à faible rejet CO², consommation d'énergie ou de carburant et niveau sonore,
 - ✓ Maintien de la propreté sur le chantier.

L'absence de production d'un des éléments exigés dans ce mémoire technique pourra entraîner l'élimination de l'offre.

En cas de co-traitance, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de cotraitants comprenant les documents ci-dessus et portant la mention « cotraitant de la société ».

Le candidat est informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de tous éléments afférents à l'exécution des prestations pour l'établissement de leur offre. Ils ne pourront élever aucune réclamation en cas de discordances constatées entre le cahier des charges et les installations réelles après attribution du marché.

ARTICLE 7- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 Modalités d'envoi par voie dématérialisée

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique et exclusivement sur le site www.maximilien.fr

A ce titre :

- Seules les offres envoyées par voie dématérialisée sont acceptées ;
- Aucune transmission par voie papier n'est autorisée ;
- La transmission des offres par mail n'est pas autorisée.

Les plis seront transmis avant la date et l'heure de remise des offres, indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure fixés ci-dessus seront éliminés.

Fera foi l'horodatage de la plateforme de dématérialisation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie dématérialisée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls, .pdf.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les fichiers exécutables « exe » ;
- Ne pas utiliser de vidéos ;
- Faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse ;
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre préalablement par un anti-virus.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le pli devra contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

7.2 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde sera envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Fontenay-Trésigny
Hôtel de ville
26, avenue du Général de Gaulle
77610 FONTENAY-TRESIGNY

ARTICLE 8- JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Examen des candidatures

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

A l'expiration du délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.

Les candidatures complètes seront analysées en l'état.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Jugement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière, inacceptable, inappropriée, hors délai ou remise sur support papier sera éliminée.

Dans le cas où l'une des pièces relatives à l'offre est absente, l'offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-7 du Code la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

► **Critère financier**

L'offre financière sera jugée sur la base du montant global indiqué par le candidat dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Le DQE est un document servant uniquement à la comparaison des offres et à la notation financière. Les quantités y sont mentionnées à titre indicatif pour des prestations récurrentes sur la base de scénarios de commandes.

Le critère de prix est doté d'une pondération de 60%, soit une note maximale de 60 points, obtenue par la formule suivante : $60 \times (\text{montant du DQE le moins cher} / \text{montant du DQE du candidat analysé})$.

► **Critère technique**

Le critère technique est doté d'une pondération de 40%, soit une note maximale de 40 points.

Ce critère est apprécié au regard du mémoire établi par le soumissionnaire, décomposée de la façon suivante :

- 1) Modes opératoires liés aux interventions, à la sécurité, au contrôle des opérations (15 points)
- 2) Moyens humains et matériels affectés sur l'opération / Qualification du personnel affecté, performance des équipements (10 points)
- 3) Qualité et pertinence des informations proposées dans les rapports semestriels et d'ITV (15 points)

Avant notation, les prix unitaires seront examinés afin d'en vérifier la cohérence par rapport aux prix pratiqués dans le secteur économique considéré. Il pourra être demandé des sous détails de prix.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

L'offre la mieux classée est ainsi retenue, sous réserve de la conformité de la candidature.

L'obtention d'une note inférieure à la moyenne de l'un des 2 critères entraînera l'élimination de l'offre.

Après examen des offres initiales, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans les conditions prévues à l'article R.2152-2 du Code la Commande Publique.

Les offres jugées anormalement basses seront éliminées dans les conditions prévues aux articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code la Commande Publique.

8.3 Attribution du marché

Le candidat attributaire, ou chaque membre du groupement attributaire, sera retenu à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations, en application des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code la Commande Publique :

- **Une attestation de régularité fiscale**, délivrée par l'administration fiscale, attestant de la régularité de sa situation au regard de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de

la taxe sur la valeur ajoutée ;

- **Une attestation de vigilance**, délivrée par l'URSSAF ou l'organisme compétent, attestant du respect de ses obligations en matière de cotisations et contributions sociales ;
- Le cas échéant, pour les entreprises concernées, **un certificat attestant le versement régulier des cotisations aux caisses de congés payés et de chômage intempéries**.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours, à compter de la date de réception de la demande.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixée par l'acheteur ou ne peut produire dans un délai imparti les documents justificatifs demandés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont la candidature et l'offre ont été classés immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires cités ci-dessus.

Il est fortement conseillé de joindre au dossier de candidature ces attestations datées de moins de 6 mois.

ARTICLE 9- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Informations complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande via la plateforme : www.maximilien.fr

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, dans les meilleurs délais, via la plateforme : www.maximilien.fr

9.2 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun
43 Rue du Général de Gaulle
77000 MELUN
Tél : 01 60 56 66 30

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

9.3 Clause complémentaire

L'attention des candidats est appelée sur le fait que la commune de Fontenay-Trésigny se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel public à la concurrence pour des motifs d'intérêt général, y compris, le cas échéant, d'ordre financier.

Nom du document : 2026_RC_entretien réseaux assainissement v2
Répertoire : C:\Users\l.e.francini\Documents
Modèle : Normal
Titre :
Sujet :
Auteur : Elisabeth FRANCINI
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 01/09/2026 15:08:00
N° de révision : 9
Dernier enregist. le : 09/09/2026 17:50:00
Dernier enregistrement par : Elisabeth FRANCINI
Temps total d'édition : 201 Minutes
Dernière impression sur : 09/09/2026 17:50:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 10
Nombre de mots : 3 814 (approx.)
Nombre de caractères : 20 982 (approx.)